



Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH-072.03/2026  
Objet : Modification simplifiée n°1 PLU  
Commune : MOULINS-LES-METZ  
Affaire suivie par : S. HISIGER

**Siège Social**  
64 avenue André Malraux  
CS 80015  
57045 Metz cedex 01  
Tél. : 03 87 66 12 30  
Fax : 03 87 50 28 67  
Correspondant Email :  
accueil@moselle.chambagri.fr



MAISON DE L'EUROMETROPOLE  
POLE PLANIFICATION  
SYLVIE DAOUD  
1 PLACE DU PARLEMENT DE METZ  
CS30353  
57011 METZ CEDEX 1

Metz, le 17 mars 2026

Madame,

Par courriel reçu le 13 mars dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par la commune de MOULINS-LES-METZ pour procéder à la modification simplifiée n°1 de son PLU et je vous en remercie.

La procédure visée a pour objectif d'agrandir la zone UT4 située Rue de Chaponost sur une partie de la zone UE4 voisine et de modifier le règlement écrit des zones U et AU afin de définir le terme de « claire voie ».

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 153-40 et suivant du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT



**Stéphane ERMANN**



CCI MOSELLE

RECOMMANDÉ

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi :

1A 205 563 4105 1



Monsieur le Président  
EUROMÉTROPOLE DE METZ  
Maison de la Métropole  
CS 30353  
57011 METZ CEDEX 1

Nos Références :  
FG/SV/GDO-2026-04-16

Metz, le 16 avril 2026

**COURRIER RECOMMANDÉ AVEC AR**

**Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de MOULINS-LÈS-METZ**

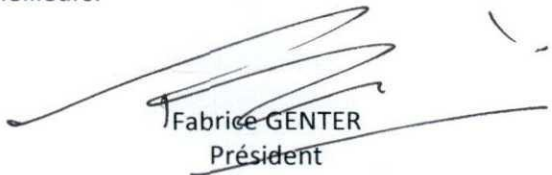
Monsieur le Président,

Nous faisons suite au courriel du 13 mars 2026, par lequel vous avez transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, pour avis, le dossier relatif à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moulins-lès-Metz.

Après analyse du dossier, qui porte principalement sur des ajustements de nature réglementaire, la CCI de la Moselle constate que les évolutions proposées n'affectent ni les enjeux de développement économique du territoire, ni les conditions d'implantation et d'accueil des entreprises au sein de la commune.

En conséquence, la CCI de la Moselle émet un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz.

Vous souhaitant prompt réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Fabrice GENTER  
Président

Monsieur François GROSDIDIER  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Maison de la Métropole  
1 place du Parlement de Metz  
57000 METZ

Objet : Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU  
de Moulins-lès-Metz  
Réf. dossier : S\_URBA202603\_PLU-03-Moulins-lès-Metz  
Contact : Delphine PARMENTELAT  
03 72 60 61 33 / dparmentelat@scotam.fr

Metz, le 07 mai 2026

Monsieur le Président,

Le Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a reçu, en date du 13 mars 2026, la notification du projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) de Moulins-lès-Metz et vous en remercie.

Ce projet de modification simplifiée du PLU porte, d'une part, sur l'évolution des règlements graphique et écrit du secteur de Moulins-Saint-Pierre afin de permettre l'extension d'une maison médicale et, d'autre part, sur l'évolution des dispositions écrites afférentes aux clôtures apportant notamment des précisions sur la définition de claire-voie. Faisant suite à votre sollicitation, vous trouverez ci-après l'avis du Syndicat mixte du SCoTAM.

Les points concernés par cette modification simplifiée s'inscrivent globalement dans les objectifs du SCoTAM.

Les précisions apportées au règlement concernant les dispositifs de type « claire-voie » permettent d'en améliorer la compréhension et de faciliter une application plus cohérente des règles au bénéfice du cadre de vie. Afin d'assurer leur **bonne compréhension par les pétitionnaires** et de faciliter l'instruction des projets, le Syndicat mixte conseille de préciser les enjeux liés à ces dispositifs et les objectifs poursuivis.

Lors d'une prochaine évolution du document, une réflexion complémentaire pourrait être ouverte concernant les **matériaux** et l'**orientation des clôtures**, afin de permettre davantage d'harmonie dans les jonctions des clos à l'échelle des rues. La question de l'autorisation de claires-voies horizontales, peu répandues dans le contexte local, pourrait également être posée.

En matière d'amélioration continue des plans et aménagements, le syndicat mixte recommande, de manière plus large, de **privilégier la densification** et la **multifonctionnalité** des projets. A titre d'exemple, des bâtiments à la hauteur et l'insertion finement travaillées (paysagistes, urbanistes coordinateurs, etc.) permettent de regrouper une mixité d'usages et d'optimiser le foncier, tout en limitant l'artificialisation des sols. Le Syndicat mixte encourage les collectivités à orienter les aménagements sur leur territoire en ce sens. Le futur PLUi pourra être l'occasion d'approfondir l'insertion paysagère des opérations en densification.

Le Syndicat mixte précise en parallèle que les collectivités disposent, au regard de la loi actuellement en vigueur, d'un délai courant jusqu'en février 2028 pour traduire le SCoT 2023 et la loi climat résilience.

En complément, le Syndicat mixte conseille de développer graduellement la démarche paysagère d'urbanisme, amorcée en 2014, Grand prix national du paysage en 2024, et liée au déploiement progressif d'une stratégie de planification et d'urbanisme à l'horizon 2050. L'équipe du Syndicat mixte est mobilisable par les collectivités et porteurs de projets, notamment à des fins de conseils préalables et d'accompagnement ponctuels.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER  
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

